



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 122 du 11 décembre 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 15-136 du 08 décembre 2015 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/814682746

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Numéro de déclaration concerné : SAP/814681391

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 relatif à l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique appartenant à M. MORIN "Cap Train", sur le territoire de la ville de Caen, le samedi 19 décembre 2015, de 14h à 19h, à l'occasion de la journée "Père Noël" organisée par l'association "L'Ile Saint-Jean" .

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Arrêté du 09 décembre 2015 relatif à l'autorisation de la CdC du Val de Seulles à étendre ses compétences en matière de développement économique pour la création d'un pôle santé libéral ambulatoire et pluridisciplinaire

Arrêté du 09 décembre 2015 portant création des communes nouvelles Malherbe-sur-ajon

Arrêté du 09 décembre 2015 portant création des communes nouvelles Noyers-Missy

Arrêté du 09 décembre 2015 portant création des communes nouvelles Valorbiquet

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la CdC de Trévières.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

Arrêté modificatif du 08 décembre 2015 concernant l'entreprise de "Pompes funèbres marbrerie du Bocage" de VIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant adhésion des communes de Le Pré d'Auge-La Boissière-La Houblonnière au Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux de Lisieux

Arrêté du 08 décembre 2015 portant création de la chambre funéraire à ANGERVILLE

Arrêté du 08 décembre 2015 portant renouvellement d'habilitation de thanatopracteur de NORMANDY THANATOPRACTIE

État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°15.736 du 08 DEC. 2015 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Vu la publication inter armées 3.32 N°D-15-004308/DEF/EMA/EMP.3/DR du 1er juillet 2015 relative à la déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées ;

Vu le retour d'expérience de l'exercice zonal « ARCHANGE » du 5 mai 2015 ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté n°14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise est abrogé.

Art. 3. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **08 DEC. 2015**



Patrick STRZODA

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 DECEMBRE 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/814682746
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 24 novembre 2015 par Monsieur Romain ERMISSE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 3 allée des Marronniers à COLOMBY SUR THAON (14610), numéro SIREN 814 682 746,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ERMISSE ROMAIN est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/814682746.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ERMISSE ROMAIN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 novembre 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

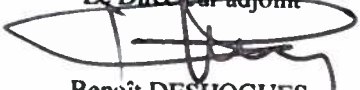
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ERMISSE ROMAIN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 décembre 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 8 DECEMBRE 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/814681391
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 30 novembre 2015 par Madame Virginie ROETTA pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 11 rue Sainte Anne à LISON (14330), numéro SIREN 814 681 391,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ROETTA VIRGINIE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/814681391.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ROETTA VIRGINIE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile.



ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 30 novembre 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (~~articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail~~).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ROETTA VIRGINIE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 décembre 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13.
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la ville de CAEN
le samedi 19 décembre 2015, de 14h à 19h
dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Île Saint-Jean »

LE PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 5 novembre 2015 par Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de l'entreprise "CAP Train", relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la ville de Caen le samedi 19 décembre 2015, de 14h à 19h, dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Île Saint-Jean », selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 5 octobre 2012, annexé au présent arrêté ;

Vu les règlements de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatifs aux itinéraires demandés ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2012/1360 du 14 novembre 2012 de la ville de Caen réglementant la circulation dans le CENTRE VILLE – Aire piétonne et zones de rencontre ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2015/184 du 19 février 2015 de la ville de Caen réglementant la circulation du petit train routier touristique à compter du 31 mars 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2015/1439 du 13 novembre 2015 de la ville de Caen réglementant la circulation du petit train routier touristique le samedi 19 décembre 2015, dans le cadre des animations organisées par l'association "L'Île Saint-Jean" ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 23 novembre 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de l'entreprise "CAP Train" – 7 Avenue de Thiès – Apt 62 – 14000 CAEN - est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la ville de CAEN, le samedi 19 décembre 2015, de 14h à 19h, dans le cadre de la journée « Père Noël » organisée par l'association « L'Île Saint-Jean », selon les itinéraires joints en annexe du présent arrêté ;

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 311 QX	Puissance	:	8
Genre	:	VASP	Carrosserie	:	NON SPEC

de trois remorques

Marque	:	AKVAL	Type	:	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	:	BX 295 QX BX 333 QX BX 324 QX			
Genre	:	remorque	Carrosserie	:	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

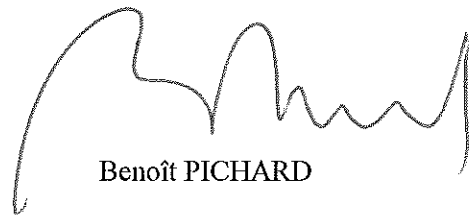
Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Caen, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN, propriétaire de l'entreprise "CAP TRAIN", et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

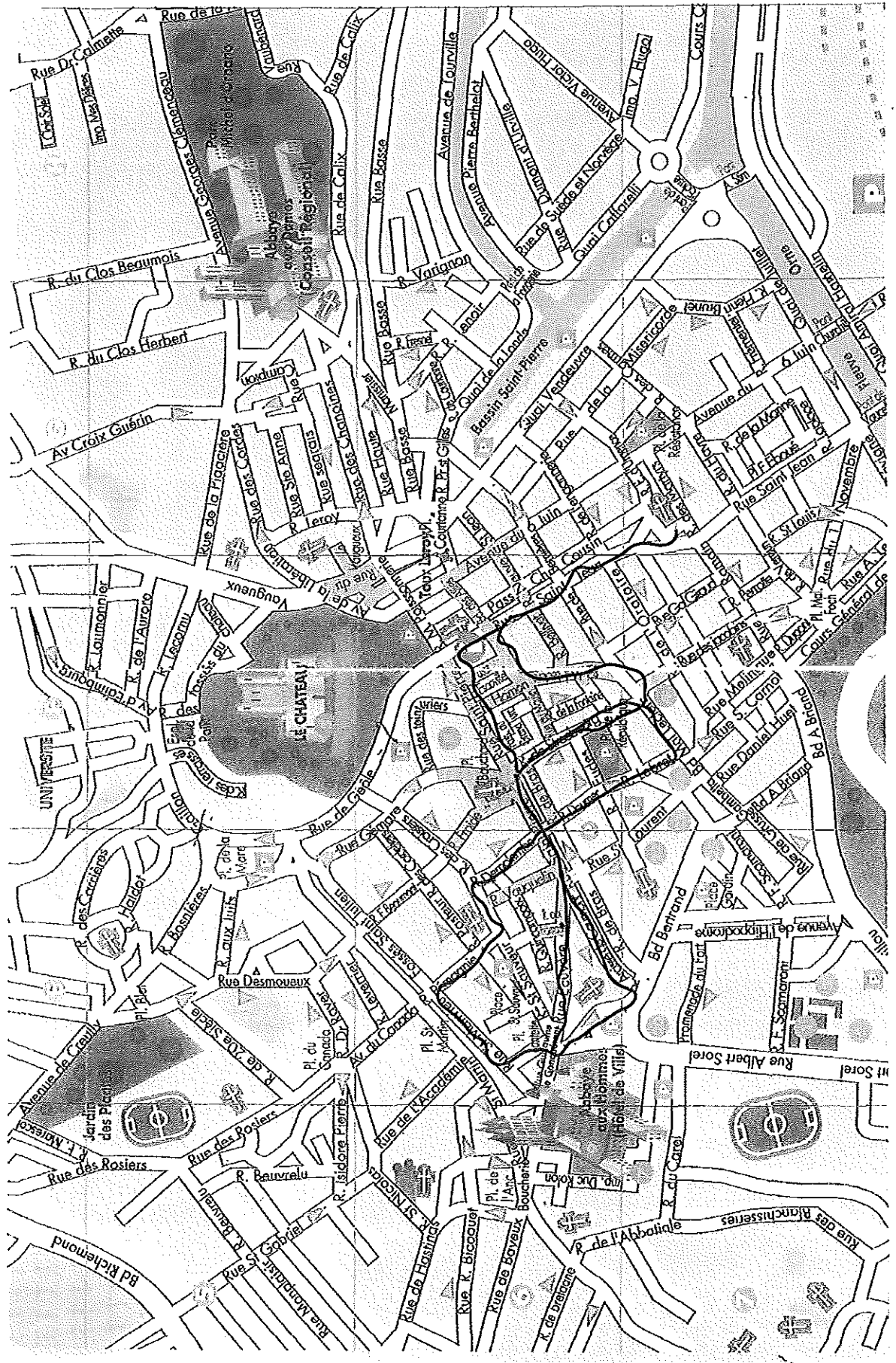
Fait à CAEN, le - 2 DEC. 2015

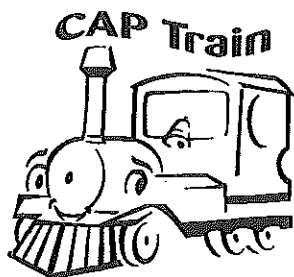
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD

CAPTRAN G-joen 06 1637 0145





G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

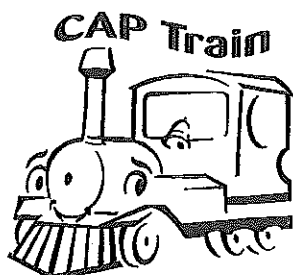
Animation du Samedi 19 Décembre 2015 de 14h à 19h

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUIT 1 «Association LÎLE ST JEAN»

2 départs de l'église st jean à 14h30 et 17h40
réservés aux personnes de l'association

Départ	Parvis de l'église st jean entre la rue des martyrs et la rue des équipes d'urgence Rue st jean Bd Marechal Leclerc Rue du pont st Jacques Place de la république Rue de Strasbourg Rue st Pierre (à droite)
Arrivée finale	Rue st Jean (parvis de l'église st Jean)



G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

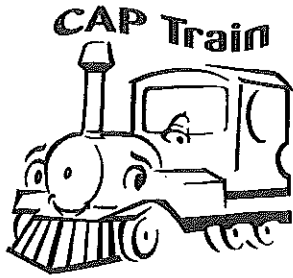
Animation du Samedi 19 Décembre 2015 de 14h à 19h

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CIRCUITS 2 et 2bis «Association LÎLE ST JEAN»

Durée des parcours: 15 à 20 minutes

Départs:	circuit 2	circuit 2bis
	Rue de strasbourg	Rue de strasbourg
	Rue st Pierre (à gauche)	Rue st Pierre (à gauche)
	Place Malherbe	Place Malherbe
	Rue Arcisse de Caumont	Rue Arcisse de Caumont
	Place st étienne le vieux	Place st étienne le vieux
	Boulevard Bertrand	Boulevard Bertrand
	Place Louis Guillouard	Place Louis Guillouard
	Place Fontette	Place Fontette
	en alternance selon circulation	
	Rue Ecuyère	Rue Bertaud
	Place Malherbe	Rue Saint Manvieu
		Place Saint martin
		Rue Pémagnie
		Place Saint Sauveur
		Rue Saint Sauveur
		Rue Demolombe
	Rue St Pierre	Rue Saint Pierre
	Rue Paul doumer	Rue Paul doumer
	Place de la République	Place de la République
	Rue lebret	Rue lebret
	Bd Marechal Leclerc	Bd Marechal Leclerc
	Rue du pont st jacques	Rue du pont st jacques
	Place de la république	Place de la république
Arrivées :	Rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg



G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

Animation du Samedi 19 Décembre 2015 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 1 «Association LÎLE ST JEAN»

2 départs de l'église st jean à 14h30 et 17h40
réservés aux personnes de l'association

Départ : Parvis de l'église st jean entre la rue des martyrs et la rue des équipes d'urgence

Rue st jean

*S'assurer que tous les passagers sont tous assis, annonce
micro « attention au départ »,respect du code de la route*

Bd Marechal Leclerc
Rue du pont st jacques
Place de la république
Rue de strasbourg
Rue st pierre (à droite)
Rue st jean (parvis de l'église st Jean)

*respect du code de la route, vigilance
respect du code de la route, vigilance
vigilance et attention piéton
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
respect du code de la route*

G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

Animation du Samedi 19 Décembre 2015 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 2 «Association LÎLE ST JEAN»

Durée du parcours: 15 minutes

Départs : Rue de strasbourg

Rue st Pierre (à gauche)
Place Malherbe
Rue Arcisse de Caumont
Place st Etienne le vieux
Boulevard Bertrand
Place Louis Guillouard
Place Fontette
Rue Ecuyère
Rue St Pierre
Rue Paul Doumer
Place de la République
Rue lebre
Bd Marechal Leclerc
Rue du pont st jacques
Place de la république
Arrivée : Rue de Strasbourg

*S'assurer que tous les passagers sont tous assis,
annonce micro « attention au départ »,
respect du code de la route
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance
respect du code de la route
respect du code de la route, vigilance
respect du code de la route, vigilance
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance et attention piétons
respect du code de la route, vigilance
vigilance et attention piétons
vigilance et attention piétons*

G MORIN 06 16 37 01 45
captrain14@gmail.com

Animation du Samedi 19 Décembre 2015 de 14h à 19h

CONSIGNES DE SECURITE

CIRCUIT 2bis «Association LÎLE ST JEAN»

Durée du parcours: 15 minutes

Départs :

Rue de strasbourg

S'assurer que tous les passagers sont tous assis, annonce micro« attention au départ »,

respect du code de la route

Rue st Pierre (à gauche)

vigilance et attention piétons

Place Malherbe

vigilance et attention piétons

Rue Arcisse de Caumont

vigilance et attention piétons

Place st Etienne le vieux

respect du code de la route, vigilance

Boulevard Bertrand

respect du code de la route

Place Louis Guillouard

respect du code de la route, vigilance

Place Fontette

respect du code de la route, vigilance

Rue Bertaud

respect du code de la route

Rue Saint Manvieu

respect du code de la route

Place Saint martin

respect du code de la route

Rue Pémagnie

respect du code de la route

Place Saint Sauveur

vigilance et attention piétons

Rue Saint Sauveur

vigilance et attention piétons

Rue Demolombe

vigilance et attention piétons

Rue St Pierre

vigilance et attention piétons

Rue Paul Doumer

vigilance et attention piétons

Place de la République

vigilance et attention piétons

Rue lebre

vigilance et attention piétons

Bd Marechal Leclerc

respect du code de la route, vigilance et attention piétons

Rue du pont st jacques

respect du code de la route, vigilance

Place de la république

vigilance et attention piétons

Arrivée Rue de Strasbourg

vigilance et attention piétons

Circuit "Journée du Père Noël" Samedi 19 décembre 2015

DEPLACEMENTS SANS PASSAGER

déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage.

Point de départ rue st jean (parvis église st jean)

Parking captrain: 117 quai caffarelli – 14000 Caen

Station essence: Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair



accès au point de départ rue st jean

depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen

Aller :
quai Caffarelli
pont de l'écluse
rond point de l'Orne
quai Vendevre
rue des carmes
rue du havre
rue st jean
parvis église st jean

Retour :
parvis église st jean
rue st jean
rue du havre
rue des carmes
quai Vendevre
rond point de l'Orne
pont de l'écluse
pont de l'écluse
quai Caffarelli

Station essence: Super U 31 Boulevard de la paix – 14200 Hérouville Saint Clair

depuis le parking 117 quai Caffarelli – 14000 Caen

Rond point de l'Orne
Quai François Mitterrand
Pont de la Fonderie
Avenue de Tourville
Rue de la Rochelle
Boulevard de la Paix

RETOUR même circuit inversé

le plein de carburant sera fait avant la prestation, je n'aurai pas à rejoindre la station essence durant la journée.

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0439259P - Immatriculation : BX-311-QX
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0409259P - Immatriculation : BX-295-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0429259P - Immatriculation : BX-333-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : AKVAL
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0419259P - Immatriculation : BX-324-QX
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou équipé des vitrages homologués d'origine ou de vitrages marqués 43R (cf arrêté du 20 Juin 1983 relatif aux vitrages des véhicules).

Fait à Caen,
Le 05/10/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 05/10/2012

René RAVASE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif applicable jusqu'au 31 décembre 2015 et remplacé par le code des relations entre le public et l'administration à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 16 avril 2015 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

VU les désignations effectuées par l'Union Amicale des Maires du Calvados en date du 12 novembre 2015 ;

VU les propositions du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et du directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

VU les propositions du président de la chambre d'agriculture du Calvados, du directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie, du président de l'Unicem Normandie et du président du syndicat des Carrières Indépendantes du Grand Ouest (CIGO) ;

VU les propositions des associations agréées de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, désignés par arrêté préfectoral du 7 décembre 2012, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2013, 28 mai 2013, 19 juillet 2013, 10 février 2014, 11 juin 2014 et 13 mai 2015, est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette assemblée ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est procédé au renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, instituée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié, et comprenant une commission « pivot » et cinq formations spécialisées.

ARTICLE 2 - La commission « PIVOT » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

1°) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

2°) Collège des représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse

Maires

- M. Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNE, maire de Beuvron-en-Auge
- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières, maire de Colleville-sur-Mer
- M. Jean-Paul SAINT-MARTIN, vice-président de la communauté de communes du Pays de Livarot, maire de La Brévière

3°) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Pierre BRUNET, géographe

Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : M. Pascal BOUCHON, administrateur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : M. Emmanuel BOULON, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Samuel EUDELIN, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Docteur Luc DUNCOMBE, vétérinaire, capacitaine soins oiseaux

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie et à l'université de Caen

4°) Collège des personnalités compétentes dans les domaines de la nature, des sites et paysages, de la publicité, des carrières et de la faune sauvage captive

- En tant que personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN)

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue

Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, biologiste

Suppléant : M. Loïc CHEREAU, naturaliste

- En tant que personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe

Suppléant : -----

Titulaire : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

Suppléant : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

- En tant que représentants des entreprises de publicité

Titulaire : M. Cédric NIEL, Exterior Media, chargé de Patrimoine Secteur Normandie
4 bis rue du Bel Air à Verson (14790)

Suppléant : M. Eric BOUGOURD, directeur du patrimoine Société « Cadres Blancs »
2 rue Edouard Belin à Alençon (61000)

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes

Titulaire : M. Philippe LEGOUPILLOT, société SAS LUXA FLUOR
18 rue de la Girafe à Caen (14000)

Suppléant : M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique
7 avenue de la Voie au Coq à Bretteville-sur-Odon (14760)

- En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Claude LEFEBVRE, société des carrières de Vignats à Nécy (61160)

Suppléant : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen
101 rue du Général Leclerc à Verson (14790)

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaire : M. Franck THOMAS, QUALIBETON à Tourlaville (50110),

Suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Centre Ouest
8 rue de l'Isle à Carentan (50500)

- En tant que responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Docteur Dorothée ORDONNEAU, vétérinaire, capacitaire pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

Suppléant : Mme Marie-Ange CAMPS, salariée capacitaire pour la présentation au public d'oiseaux au Naturospace à Honfleur

ARTICLE 3 - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux
- M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque
- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn

Maires

- M. Michel BAR, maire de Clécy
- M. Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix

Représentant d'établissement public de coopération intercommunale

- M. Alain BINET, membre de la communauté de communes du Pays de Falaise, maire de Versainville

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Pierre BRUNET, géographe

Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : M. François RIBOULET, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : M. Emmanuel BOULON, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Samuel EUDELIN, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN)

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue

Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, biologiste

Suppléant : M. Loïc CHEREAU, naturaliste

Titulaire : M. Jacques AVOINE, géologue

Suppléant : -----

Titulaire : M. Marc DEFLANDRE, ornithologue

Suppléant : -----

Titulaire : M. William CHEYREZY, naturaliste

Suppléant : -----

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, pourront être associés des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

ARTICLE 4 - La formation spécialisée dite « **DES SITES ET PAYSAGES** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse

Maires

- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville
- Mme Annie BIHEL, maire de Vaudry

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières
- M. Jean-Paul SAINT-MARTIN, vice-président de la communauté de communes du Pays de Livarot, maire de la Brévière

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Pierre BRUNET, géographe
Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur
Suppléant : -----

- **En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : M. Jean LEMOINE, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : M. Pascal BOUCHON, administrateur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : M. Emmanuel BOULON, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Samuel EUDELIN, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Titulaire : M. Daniel DUYCK, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie

Suppléant : M. Louis-René de LESQUEN, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie

4°) Personnalités compétentes

4-1 : Pour les dossiers hors procédure d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe

Suppléant : -----

Titulaire : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

Suppléant : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens

Suppléant : -----

Titulaire : M. Serge GARDIE, paysagiste

Suppléant : Mme Agnès SPALART, paysagiste

Titulaire : M. Jean-Pierre CAMUZARD, géologue

Suppléant : -----

Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome

Suppléant : Mme Hélène FOUCHER, ingénieur agronome

4-2 : Pour les dossiers « procédure d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent »

Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe

Suppléant : -----

Titulaire : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

Suppléant : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E)

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens

Suppléant : -----

Titulaire : M. Serge GARDIE, paysagiste

Suppléant : Mme Agnès SPALART, paysagiste

Titulaire : M. Bruno CUTTIER, représentant du syndicat des énergies renouvelables (SER),
responsable région Normandie – Ile-de-France, EDF Energies Nouvelles
Suppléant : Mme Delphine LEQUATRE, représentante du syndicat des énergies renouvelables (SER),
responsable juridique

Titulaire : M. Thomas HERBINET, représentant de France énergie éolienne (FEE),
responsable régional adjoint Basse-Normandie
Suppléant : M. Lucas ROBIN-CHEVALLIER, représentant de France énergie éolienne (FEE),
chargé de mission technique

ARTICLE 5 - La formation spécialisée dite « DE LA PUBLICITE » est composée comme suit :

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux
- M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque
- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn

Maire

- M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Pierre BRUNET, géographe
Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur
Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)
Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

4°) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- En tant que représentants des entreprises de publicité :

Titulaire : M. Cédric NIEL, Exterior Media, chargé de Patrimoine Secteur Normandie
4 bis rue du Bel Air à Verson (14790)
Suppléant : M. Eric BOUGOURD, directeur du patrimoine société « Cadres Blancs »
2 rue Edouard Belin à Alençon (61000)

Titulaire : M. Philippe BERTOIA, directeur du développement des collectivités
Société Cadres Blancs Afficheurs, 2 rue Edouard Belin à Alençon (61000)
Suppléant : M. Christophe PAWLETTA, société OXIALIVE
11 ter boulevard Schuman à Arras (62000)

- En tant que représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Philippe LEGOUPILLOT, société SAS LUXA FLUOR
18 rue de la Girafe à Caen (14000)
Suppléant : M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique
7 avenue de la Voie au Coq à Bretteville-sur-Odon (14760)

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 6 - La formation spécialisée dite « **DES CARRIERES** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, représenté par M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton d'Aunay-sur-Odon

- M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2

En cas d'empêchement du conseiller départemental désigné ci-dessus, a été désignée par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Thury-Harcourt

Maires

- M. Paul VANDERMERSCH, maire de Cintheaux
- M. Bruno RUSSEIL, maire d'Esquay-sur-Seulles

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue
Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Jean LEMOINE, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)
Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, chargé de mission du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : M. Emmanuel BOULON, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Samuel EUDELIN, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Claude LEFEBVRE, société des carrières de Vignats à Nécy (61160)

Suppléant : M. William DELAHAYE, CMF Products
91 avenue d'Acqueville à Villennes-sur-Seine (78670)

Titulaire : M. Thierry BRIDIER, EUROVIA Basse-Normandie
ZI Portuaire à Blainville-sur-Orne (14550)

Suppléant : Mme Gaëlle PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie
15 avenue Mendès France à Caen (14000)

Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen
101 rue du Général Leclerc à Verson (14790)

Suppléant : M. Gilles LETELLIER, entreprise Letellier & Cie
rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande (14440)

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux

Titulaire : M. Franck THOMAS, QUALIBETON à Tourlaville (50110)

Suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Centre Ouest
8 rue de l'Isle à Carentan (50500)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 7 - La formation spécialisée dite « **DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » est composée comme suit :

- **M. le préfet du Calvados ou son représentant, président**

1°) Représentants des services de l'État, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux

- M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque

- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn

Maire

- M. Gérard BEAUDOUIN, maire d'Hermival-les-Vaux

3°) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- En tant que représentants des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN)

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Docteur Luc DUNCOMBE, vétérinaire, capacitairer soins oiseaux

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie et à l'université de Caen

Titulaire : M. Jérôme DETIENNE, biologiste et chimiste, capacitairer pour l'élevage de poissons d'eau douce et d'eau de mer dont les hippocampes

Suppléant : Mme Katherine COSTIL, docteur HDR à l'Université de Caen - UMR biologie des organismes et écosystèmes aquatiques

4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Docteur Dorothee ORDONNEAU, vétérinaire, capacitairer pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

Suppléant : Mme Marie-Ange CAMPS, salariée capacitairer pour la présentation au public d'oiseaux au Naturospace à Honfleur

Titulaire : M. Benoît MERY, responsable technique, capacitairer pour la présentation au public de papillons et de mygales au Naturospace à Honfleur

Suppléant : M. Serge PINEL, capacitairer pour la présentation au public de bisons et cervidés "La cascade des animaux" à Maisoncelles-la-Jourdan

Titulaire : M. Daniel GUIBE, vendeur animalier, capacitairer oiseaux
« Le Scalaire », centre commercial Mondeville 2

Suppléant : M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux capacitairer à Cléville

ARTICLE 8 : A l'exception des personnalités qualifiées (*3ème collège*) et des personnes compétentes (*4ème collège*) pour lesquelles un suppléant est nommément désigné au présent arrêté : un membre désigné en raison de son mandat électif (*2ème collège*) ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

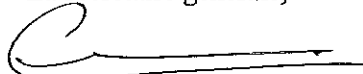
ARTICLE 9 - Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

ARTICLE 10 - Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 8 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Corinne CHAUVIN



PRÉFECTURE DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211.1 à L 5211.61 et L 5214.1 à L 5214.29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.17,

VU, en date du 29 décembre 1999, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Val de Seulles",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs du 18 août 2006, du 4 mars 2009 et du 13 juin 2012,

VU, en date du 7 juillet 2015, la délibération du conseil de communauté demandant à étendre ses compétences en matière de développement économique pour la création d'un pôle santé,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'accord tacite des autres communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er – La Communauté de Communes du Val de Seulles est autorisée à étendre ses compétences en matière de développement économique pour la création d'un pôle santé libéral ambulatoire et pluridisciplinaire.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

.../...

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace

- Élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

A.2 - Développement économique

- Étude et création d'une zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale à TILLY SUR SEULLES sur les parcelles NAe 81, 76 à la sortie de TILLY SUR SEULLES vers JUVIGNY SUR SEULLES
- Étude et création d'une zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale à FONTENAY LE PESNEL sur la parcelle section AD n° 18 située à l'angle des RD n° 217 & 13 au lieu dit « Les Haules »
- Études, construction, aménagement, fonctionnement du pôle santé libéral ambulatoire et pluridisciplinaire qui sera implanté sur la commune de Tilly-sur-Seulles
- Actions de développement économique
- création de documents économiques

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

. La Seulles et ses affluents

- Réalisation des diagnostics de cours d'eau préliminaires aux interventions
- Mise en place des programmes de restauration et d'entretien des berges et du lit des cours d'eau, comprenant notamment :
 - . la gestion raisonnée de la végétation des berges
 - . l'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs
 - . la mise en place d'aménagements pour le bétail
 - . la protection ponctuelle des berges par des techniques végétales
 - . l'aménagement des ouvrages à des fins de restauration de la libre circulation des poissons ou pour la restauration ou la préservation des milieux aquatiques
- Encadrement technique des travaux, l'animation des programmes de développement des usages liés aux cours d'eau et la coordination des partenaires, notamment les propriétaires riverains
- Suivi et évaluation de l'état des milieux aquatiques et des usages concernés

. Actions de développement des énergies renouvelables

.../...

Mise en place de l'assainissement non collectif

- Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Exercice des compétences obligatoires :
 - . Contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées)
 - . Suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves)
 - . Contrôle périodique (installations existantes)
 - . Diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées)

Déchets non dangereux

- Collecte, élimination et valorisation des déchets non dangereux

Développement touristique

- Création d'un Point Info Tourisme
- Aménagement, entretien et balisage des chemins de randonnées intercommunales (VTT, pédestres, équestres...) dont l'inventaire sera joint aux statuts de la communauté de communes
- Création et entretien de la signalétique touristique
- Création de documents touristiques

B.2 – Politique du logement et du cadre de vie

Enfance, petite enfance, jeunesse

- les actions développées dans le cadre du contrat éducatif local
- la création, la gestion d'un relais assistantes maternelles

Politique Senior

- Création et gestion d'un CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes intervient pour la création, la réfection et l'entretien des voies communales, des chemins pédestres, des chemins ruraux liés à l'activité agricole, des sentes de liaison entre les quartiers, des ponts destinés à la circulation automobile

- Investissement et fonctionnement des voies, des chemins, des sentes et des ponts hors adaptations des voies d'accès liées à la réalisation de projets de lotissement et des aménagements de cœurs de bourgs
- Dépendances :
 - . Entretien, réfection et construction des réseaux d'eau pluviale ainsi que des ouvrages qui s'y rattachent y compris les caniveaux, les trottoirs et les parkings du domaine public communal et rattachés à la voirie
 - . Entretien et construction des fossés, noues et bassins d'orage
 - . Entretien des accotements par le fauchage des bernes et élagage des haies
 - . Nettoyage des caniveaux
 - . Désherbage des surfaces
 - . Nettoyage de la voirie pour des raisons de sécurité ou en cas d'évènements exceptionnels

.../...

Voirie départementale en agglomération

Fonctionnement (balayage, curage, points à temps)

B.4 – Enseignement préélémentaire et élémentaire et le périscolaire

Scolaire : La communauté de communes assure la totalité de la compétence scolaire

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments existants ou futurs et des équipements liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire et au RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté)
- Le service des écoles : acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire, du matériel collectif d'enseignement et du RASED, la rémunération des personnels de services et des agents spécialisés des écoles maternelles

Services périscolaires

- La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments affectés aux services des cantines, garderies, études surveillées
- Prise en charge de tous les services périscolaires des écoles préélémentaires et élémentaires : cantines, garderies, études surveillées – la gestion, le personnel technique, de services et de surveillance, la fabrication ou fourniture de repas et des goûters

Est exclu le transport scolaire.

Pour exercer l'ensemble de ces compétences, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte (ou EPCI) sans avoir à demander l'avis des communes membres.

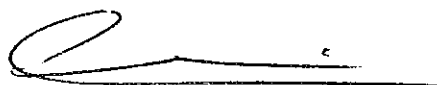
Article 2 - Copie du présent arrêté, dont un extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de Bayeux
- Directeur des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Tilly sur Seulles

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le - 9 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de
Malherbe-sur-Ajon

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Banneville-sur-Ajon (17 novembre 2015) et de Saint-Agnan-le-Malherbe (20 novembre 2015) décidant leur fusion pure et simple et demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom Malherbe-sur-Ajon,

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de former une seule et même commune,

Considérant que ces deux communes sont contiguës, qu'elles relèvent du même canton d'Aunay-sur-Odon et qu'elles sont membres de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes actuelles de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe, prenant pour nom Malherbe-sur-Ajon (canton d'Aunay-sur-Odon, arrondissement de Caen). Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Banneville-sur-Ajon.

Article 2 - La population totale de la commune nouvelle est composée, selon l'INSEE (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015) de 398 habitants de l'ancienne commune de Banneville-sur-Ajon et de 118 habitants de l'ancienne commune de Saint-Agnan-le-Malherbe, soit 516 habitants (497 habitants en population municipale).

Article 3 - A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 4 - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle de Malherbe-sur-Ajon. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucuns droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 5 - La fonction de comptable assignataire de la commune nouvelle est assurée par le comptable de Villers-Bocage.

Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

Article 6 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 - La commune nouvelle est substituée aux communes de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants dont elles étaient membres :

- communauté de communes Villers-Bocage Intercom
- syndicat d'alimentation en eau potable du Pré-Bocage
- syndicat scolaire du CEG de Villers-Bocage
- syndicat scolaire d'Aunay-sur-Odon
- syndicat mixte départemental d'Energies du Calvados dit SDEC Energie

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, la commune nouvelle dispose à sa création de deux sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom.

Article 8 - Sont instituée au sein de la commune nouvelle deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe. Ces communes déléguées disposent de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

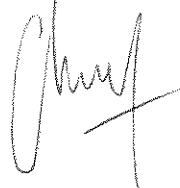
Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans la commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera transmis au ministère de l'intérieur pour mention au Journal officiel de la République française. Il sera notifié aux :

- Président du conseil régional de Basse-Normandie,
- Président du conseil départemental du Calvados,
- Président de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom,
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont les communes concernées sont membres,
- Procureur de la République du tribunal de grande instance de Caen,
- Président de la chambre régionale des comptes de Haute et Basse-Normandie,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Villers-Bocage,
- Directeur régional de l'INSEE,
- Directeur des archives départementales du Calvados,
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Directeur départemental de La Poste
- Chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à CAEN, le 9 DEC. 2015



Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de
Noyers-Missy

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Noyers-Bocage (3 novembre 2015) et de Missy (10 novembre 2015) décidant leur fusion pure et simple et demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom Noyers-Missy,

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de former une seule et même commune,

Considérant que ces deux communes sont contiguës, qu'elles relèvent du même canton d'Aunay-sur-Odon et qu'elles sont membres de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes actuelles de Missy et Noyers-Bocage, prenant pour nom Noyers-Missy (canton d'Aunay-sur-Odon, arrondissement de Caen). Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Noyers-Bocage, place de la mairie.

Article 2 - La population totale de la commune nouvelle est composée, selon l'INSEE (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015) de 554 habitants de l'ancienne commune de Missy et de 1 123 habitants de l'ancienne commune de Noyers-Bocage, soit 1 677 habitants (1 644 habitants en population municipale).

Article 3 - A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de Missy et Noyers-Bocage. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 4 - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Missy et Noyers-Bocage. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle de Noyers-Missy. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucuns droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 5 – La fonction de comptable assignataire de la commune nouvelle est assurée par le comptable de Villers-Bocage.

Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création. Les dispositions du présent alinéa sont applicables au budget annexe assainissement de l'actuelle commune de Noyers-Bocage et au budget annexe transport scolaire.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

Article 6 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 - La commune nouvelle est substituée aux communes de Missy et Noyers-Bocage dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants dont elles étaient membres :

- communauté de communes Villers-Bocage Intercom
- syndicat d'alimentation en eau potable du Val d'Odon
- syndicat scolaire du CEG de Villers-Bocage
- syndicat mixte départemental d'Energies du Calvados dit SDEC Energie

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, la commune nouvelle dispose à sa création de cinq sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom.

Article 8 - Il sera mis fin au 1^{er} janvier 2016 à l'exercice des compétences des syndicats d'assainissement collectif du Cours d'O et du syndicat scolaire Noyers-Missy, ces syndicats ne comptant plus alors qu'une seule commune membre. Leur dissolution sera constatée après le vote du dernier compte administratif.

Article 9 - Sont instituée au sein de la commune nouvelle deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes de Missy et Noyers-Bocage. Ces communes déléguées disposent de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

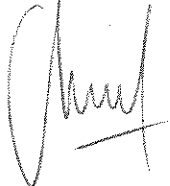
Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans la commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Missy et Noyers-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera transmis au ministère de l'intérieur pour mention au Journal officiel de la République française. Il sera notifié aux :

- Président du conseil régional de Basse-Normandie,
- Président du conseil départemental du Calvados,
- Président de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom,
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont les communes concernées sont membres,
- Procureur de la République du tribunal de grande instance de Caen,
- Président de la chambre régionale des comptes de Haute et Basse-Normandie,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Villers-Bocage,
- Directeur régional de l'INSEE,
- Directeur des archives départementales du Calvados,
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Directeur départemental de La Poste
- Chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à CAEN, le 09 DEC. 2015



Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de
Valorbiquet

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de La Chapelle-Yvon (19 octobre 2015), de Saint-Cyr-du-Ronceray (12 octobre 2015), de Saint-Julien-de-Mailloc (9 octobre 2015), de Saint-Pierre-de-Mailloc (14 octobre 2015) et de Tordouet (9 octobre 2015) décidant leur fusion pure et simple et demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom Valorbiquet,

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de former une seule et même commune,

Considérant que ces cinq communes sont contiguës, qu'elles relèvent du même canton de Livarot et qu'elles sont membres de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes actuelles de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet, prenant pour nom Valorbiquet (canton de Livarot, arrondissement de Lisieux). Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Cyr-du-Ronceray, 13 rue de Copplestone.

Article 2 - La population totale de la commune nouvelle est composée, selon l'INSEE (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015) de 553 habitants de l'ancienne commune de La Chapelle-Yvon, 622 habitants de l'ancienne commune de Saint-Cyr-du-Ronceray, 508 habitants de l'ancienne commune de Saint-Julien-de-Mailloc, 520 habitants de l'ancienne commune de Saint-Pierre-de-Mailloc et de 275 habitants de l'ancienne commune de Tordouet, soit 2 478 habitants (2 436 habitants en population municipale).

Article 3 - A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 4 - La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle de Valorbiquet. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucuns droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 5 - La fonction de comptable assignataire de la commune nouvelle est assurée par le comptable de Lisieux Intercom.

Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création. Les dispositions du présent alinéa sont applicables au budget annexe eau de l'actuelle commune de Saint-Cyr-du-Ronceray.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

Article 6 - Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 - La commune nouvelle est substituée aux communes de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants dont elles étaient membres :

- communauté de communes du Pays de l'Orbiquet
- syndicat scolaire de la vallée de l'Orbiquet
- syndicat scolaire d'Orbec
- syndicat d'alimentation en eau potable de la Prébende
- syndicat d'alimentation en eau potable du Plateau Sud de Lisieux
- syndicat d'alimentation en eau potable de Meulles-Friardel
- syndicat intercommunal de traitement des eaux de Lisieux
- syndicat mixte départemental d'Energies du Calvados dit SDEC Energie
- syndicat mixte pour l'informatisation communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, la commune nouvelle dispose à sa création de dix sièges au conseil communautaire de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet.

Article 8 - Sont instituée au sein de la commune nouvelle cinq communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet. Ces communes déléguées disposent de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

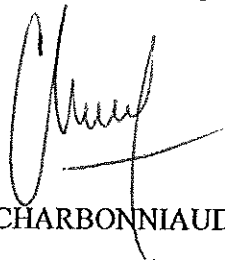
Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans la commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de Lisieux et les maires des communes de La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien-de-Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera transmis au ministère de l'intérieur pour mention au Journal officiel de la République française. Il sera notifié aux :

- Président du conseil régional de Basse-Normandie,
- Président du conseil départemental du Calvados,
- Président de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet,
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes dont les communes concernées sont membres,
- Procureur de la République du tribunal de grande instance de Lisieux,
- Président de la chambre régionale des comptes de Haute et Basse-Normandie,
- Directeur régional des finances publiques,
- Trésorier de Lisieux Intercom,
- Directeur régional de l'INSEE,
- Directeur des archives départementales du Calvados,
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Directeur départemental de La Poste
- Chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à CAEN, le 9 DEC. 2015



Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral modifiant le nombre et la répartition
des conseillers communautaires
de la communauté de communes de Trévières

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes de Trévières ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes de Trévières ;

CONSIDÉRANT que la loi du 9 mars 2015 précitée impose de recomposer le conseil communautaire lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de La Folie fait l'objet d'une élection municipale partielle complémentaire les 6 et 13 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter de la date du présent arrêté, le conseil communautaire de la communauté de communes de Trévières est composé de 35 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Trévières	4
Tour-en-Bessin	3
Sainte-Honorine-des-Pertes	3
Crouay	2
Maisons	2
Mosles	2
Blay	1
Mandeville-en-Bessin	1
Étreham	1
Vierville-sur-Mer	1
Formigny	1
Saint-Laurent-sur-Mer	1
Colombières	1
Aignerville	1
Écrammeville	1
Colleville-sur-Mer	1
Russy	1
Bernesq	1
Surraïn	1
Bricqueville	1
Rubercy	1
Saint-Martin-de-Blagny	1
La Folie	1
Louvières	1
Asnières-en-Bessin	1
Total	35

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 – En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, pour les communes de Blay, Étreham, Formigny et Mandeville-en-Bessin, le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Seuls les membres du bureau du conseil communautaire qui perdent leur mandat de conseiller communautaire seront remplacés.

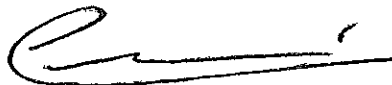
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes de Trévières
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Bayeux
- Directeur régional des finances publiques
- Chef du centre des finances publiques du Molay-Littry.

Fait à CAEN, le 10 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

ARRETE MODIFICATIF n° 2015-81 DU 8 DECEMBRE 2015 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'article 8 du décret n° 95-330 du 21 mars 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant délégation de signature au profit de Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de VIRE ;

VU la demande des 21 et 24 septembre 2015 formulée par M. Marc HUGUET, directeur de secteur opérationnel, en qualité de représentant légal de OGF- 1 rue du Hoguet à RENNES (35000), informant de la modification d'exploitation de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Rougreau, sis 7 rue André Halbout à VIRE (14500), en vue d'exercer des activités funéraires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise susvisée, située 7 rue André Halbout à VIRE (14500), est désormais exploitée par M. Marc HUGUET, en remplacement de M. Yves-Marie FOUQUES, et dénommée "Pompes funèbres marbrerie du Bocage" pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

.../...

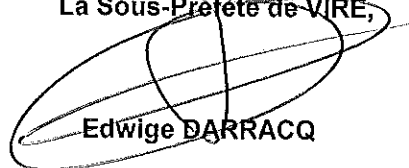
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **10-14-4-05**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 19 mai 2016** pour les activités énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète de VIRE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 8 décembre 2015

**Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de VIRE,**


Edwige DARRACQ

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 autorisant la constitution du Syndicat mixte intercommunal pour le traitement des eaux de Lisieux dénommé « SITE » et les arrêtés portant modifications du périmètre ou des conditions de fonctionnement ou d'administration dudit syndicat ;

VU les délibérations 2015 des conseils municipaux des communes de Le Pré d'Auge (23/09), La Boissière (01/10) et La Houblonnière (17/09) demandant leur adhésion au SITE de LISIEUX suite de la dissolution du SIVU des communes de Le Pré d'Auge-La Boissière-La Houblonnière au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de LISIEUX dénommé SITE en date du 17 septembre 2015 acceptant l'adhésion desdites communes et approuvant les conditions financières de cette adhésion ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle Yvon (19/10/2015), Cordebugle (06/11/2015), Coquainvilliers (17/11/2015), Courtonne la Meurdrac (20/11/2015), Fauguernon (27/10/2015), Glos (06/11/2015), L'Hôtellerie (30/10/2015), Lessard et le Chêne (21/10/2015), Lisieux (17/11/2015), Marolles (07/10/2015), Le Mesnil Guillaume (20/10/2015), Le Mesnil Eudes (25/11/2015), Le Mesnil Simon (24/10/2015), Moyaux (17/11/2015), Ouilly-du-Houley (02/10/2015), Ouilly-le-Vicomte (02/10/2015), Pretreville (27/10/2015), Rocques (27/11/2015), Saint-Cyr-du-Ronceray (12/10/2015), Saint-Denis-de-Mailloc (09/11/2015), Saint-Désir (21/10/2015), Saint-Germain-de-Livet (24/11/2015), Saint-Jean-de-Livet (13/11/2015), Saint-Julien-de-Mailloc (23/11/2015), Saint-Martin-de-la-Lieue (13/10/2015), Saint-Martin-de-Mailloc (05/10/2015), Saint-Pierre-de-Mailloc (14/10/2015), Saint-Pierre-des-Ifs (23/10/2015), Tordouet (06/11/2015), la délibération du conseil communautaire la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet (04/11/2015) acceptant l'adhésion de ces collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant dissolution du SIVU des communes de Le Pré d'Auge-La Boissière-La Houblonnière à la date du 31 décembre 2015 et transfert de l'actif et du passif au SITE de Lisieux tel que délibéré par les deux syndicats et leurs communes membres par dérogation à l'article L.5211-25-1 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que la majorité requise est atteinte ;

CONSIDERANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

././.

ARRÊTE

Article 1 – Les communes de Le Pré d’Auge, La Boissière, La Houblonnière sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de LISIEUX dénommé SITE à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 – L’adhésion de ces communes se fera selon les modalités financières retenues pour la dissolution du SIVU des communes de Le Pré d’Auge-La Boissière-La Houblonnière qui fixe le transfert de l’actif et du passif du SIVU au SITE par dérogation à l’article L.5211-25-1 et approuvées par délibération du comité syndical du SITE en date du 17 septembre 2015.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et adressée à :

- M. le Président du SITE de LISIEUX
 - MM. les Maires des communes concernées
 - M. l’Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
 - M. le Trésorier de Lisieux Intercom
 - M. la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

A R R E T E
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
(chambre funéraire Jean-Claude PATIN)
Pompes Funèbres Marbrerie du Pays d'Auge
situées RD 675 – 14430 ANGERVILLE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-23,

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU la demande formulée le 24/11/2015 par les Pompes Funèbres Marbrerie du Pays d'Auge dont le siège social est situé RD 675 – 14430 ANGERVILLE en vue de solliciter l'habilitation dans le domaine funéraire pour la chambre funéraire ayant comme dénomination « Jean-Claude PATIN » ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 10 février 2015 ;

VU les rapports de conformité de l'APAVE en date du 16/11/2015 et de la SOCOTEC en date du 20/11/2015 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

A R R E T E

Article 1er: L'établissement ayant pour dénomination « Pompes Funèbres Marbrerie du Pays d'Auge » situé RD 675 – 14430 ANGERVILLE dont la responsable est Madame Aude de BERRANGER, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire « Jean-Claude PATIN » située RD 675 – 14430 ANGERVILLE.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/044A.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 8 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de LISIEUX, 24 boulevard Carnot - 14100 LISIEUX
- un recours hiérarchiques, adressé au (x) ministre(s) concerné (s) :

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif 3 rue Arthur le Duc - 14000 CAEN.

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Lisieux, le 08 décembre 2015

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 4 décembre 2015 par Monsieur Grégory OLIVIER, gérant de l'établissement NORMANDY THANATOPRAXIE situé Les croix – 14130 BLANGY-LE-CHATEAU;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX,

ARRETE

Article 1er: L'établissement NORMANDY THANATOPRAXIE situé Les croix – 14130 BLANGY-LE-CHATEAU exploité par Monsieur Grégory OLIVIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

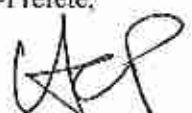
- soins de conservation -Thanatopracteur

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/051.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 8 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Hélène COURCOUL-PETOT